

Le contrat OREPA Décès Accidentel est assuré par OREPA-Prévoyance. Il est régi par la loi française, est rédigé en langue française et le restera pendant toute sa durée.

La Notice d'Information suivante présente les avantages et les limites de cette protection actuellement proposée aux affiliés d'OREPA-Prévoyance et à leur conjoint.

Admissibilité

Les affiliés d'OREPA-Prévoyance âgés de **moins de 75 ans** peuvent bénéficier d'un montant de protection de 500 € sans frais. Ils peuvent aussi souscrire une protection supplémentaire. Les conjoints des affiliés, s'ils sont également âgés de **moins de 75 ans**, peuvent bénéficier de la protection supplémentaire.

Acceptation garantie

Aucun examen médical ni questionnaire de santé n'est demandé. Vous bénéficiez d'OREPA Décès Accidentel quel que soit votre état de santé - **à condition d'avoir moins de 75 ans**.

Indemnités

L'affilié d'OREPA-Prévoyance dont le nom figure sur la demande de souscription peut bénéficier de la protection Décès Accidentel d'un montant de **500 € pour une période de 3 ans, sans aucuns frais**.

L'affilié et son conjoint peuvent également souscrire une **protection supplémentaire de 10 000 €, 25 000 €, 50 000 €, 100 000 € ou 150 000 €, au choix et par assuré, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle**.

Les indemnités seront versées si le décès accidentel survient **uniquement et directement à la suite d'une blessure corporelle accidentelle et non intentionnelle de l'affilié, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci. L'accident doit être dû à une cause extérieure violente et visible et peut survenir dans le monde entier.** Les indemnités sont exonérées de droits de succession.

Bénéficiaire(s)

L'affilié, lors de la souscription, peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat, et ultérieurement sur papier libre par avenant au contrat. L'affilié peut porter au contrat les coordonnées du (des) bénéficiaire(s) lorsque celui-ci (ceux-ci) est (sont) nommé(s) désigné(s) : elles seront utilisées en cas de décès de l'assuré. L'affilié peut modifier la clause « bénéficiaire(s) » lorsqu'elle n'est plus appropriée.

Réduction affilié + conjoint

Lorsque l'affilié et son conjoint souscrivent simultanément, la protection supplémentaire leur est proposée à un tarif réduit.

Cotisations mensuelles

Ces tarifs s'appliquent à tout assuré et **n'augmenteront pas avec l'âge**. Pour votre tranquillité et avec votre accord, les cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal.

Montant de l'indemnité	Cotisation mensuelle*	
500 €	Affilié uniquement	Sans frais
		(prise en charge par OREPA-Prévoyance)
10 000 €	Affilié	2,75 €
	Affilié + conjoint	4,40 €
25 000 €	Affilié	6,80 €
	Affilié + conjoint	10,90 €
50 000 €	Affilié	13,65 €
	Affilié + conjoint	21,80 €
100 000 €	Affilié	27,25 €
	Affilié + conjoint	43,60 €
150 000 €	Affilié	40,90 €
	Affilié + conjoint	65,40 €

* Le montant ne pourra être modifié qu'en cas d'augmentation des taxes légales en vigueur.

Durée - Renouvellement - Résiliation

Votre protection d'un montant de **500 € sans frais restera valable pendant une période de 3 ans**.

Votre protection supplémentaire reste valable jusqu'à vos 85 ans, tant que les cotisations sont payées à leur échéance.

Le contrat est souscrit pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours, et il se renouvelle chaque année à effet du 1^{er} janvier par tacite reconduction. Tant que les cotisations sont payées à leur échéance, votre protection ne peut être résiliée que si vous le décidez. Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, il suffit d'envoyer à OREPA-Prévoyance une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné(e), [nom et prénom], [adresse], demande à renoncer à mon contrat OREPA Décès Accidentel n° ____ ».

En cas de non-paiement des cotisations et en l'absence de régularisation par l'affilié dans les 10 jours de l'échéance, l'Institution de Prévoyance pourra procéder à la résiliation de la garantie si le paiement n'est pas intervenu dans le délai de 40 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure.

Demande de versement du capital et justification du décès accidentel

La demande de versement du capital sera faite par écrit au centre de gestion OREPA-Prévoyance, BP 20011 - 59895 Lille cedex 9 accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un extrait de l'acte de décès (délivré par la mairie du lieu de décès),
- un certificat médical précisant la cause exacte du décès,
- un procès-verbal de gendarmerie ou de police (le cas échéant),
- une déclaration d'accident (nature, circonstances, date et lieu de l'accident).

L'Institution de Prévoyance enverra les formulaires nécessaires à la justification de la demande, dès réception de celle-ci.

Prescription - Réclamation - Médiation

Toutes actions dérivant du contrat individuel sont prescrites par deux ans à compter du jour du décès qui y donne naissance. Le délai court en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. **La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie** lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'affilié et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Dans le cas du règlement du capital, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption (par exemple, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le bénéficiaire désigné à OREPA-Prévoyance).

Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser au centre de gestion OREPA-Prévoyance, BP 20011 - 59895 Lille cedex 9

Exclusions

Tous les affiliés, quels que soient leurs passe-temps ou leurs activités sportives, peuvent bénéficier de cette protection. Seul un nombre limité d'exclusions a été prévu.

OREPA Décès Accidentel ne couvre pas les cas suivants : **Suicide. Actes intentionnels ou illégaux de l'assuré ou des bénéficiaires. Usage abusif de produits pharmaceutiques (absence ou non-respect d'ordonnance médicale). Faits de guerre civile ou étrangère, attentats, mouvements populaires. Utilisation, en tant que pilote ou passager, d'appareils aériens d'une capacité inférieure à 30 places.**

Souscription

1. Indiquez le montant de la protection choisie (souvenez-vous que l'affilié dont le nom figure sur la demande de souscription peut profiter d'une protection d'un montant de 500 €, sans aucuns frais).
2. Complétez et signez la demande de souscription ci-jointe (sans oublier de désigner les bénéficiaires du contrat au verso de la demande de souscription), ainsi que la partie relative à la demande de mise en place d'un prélèvement automatique dans le cas où vous souscrivez à la protection supplémentaire.
3. Renvoyez votre demande de souscription dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe avant la date limite mentionnée sur la demande.

N'envoyez pas d'argent. Quand votre demande de souscription aura été enregistrée, vous recevrez votre contrat individuel. Si vous avez choisi une protection supplémentaire, vos cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal. Votre protection entrera en vigueur dès la date d'effet indiquée sur votre contrat individuel, sous réserve du règlement de la première cotisation.

30 jours pour réfléchir

Vous pouvez renoncer à votre contrat dans les 30 jours qui suivent sa réception. Il suffit d'envoyer à OREPA-Prévoyance une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné(e), [nom et prénom], [adresse], déclare renoncer à mon adhésion au contrat OREPA Décès Accidentel n° ____ et demande le remboursement des sommes déjà versées ».

Organisme de contrôle

Autorité de contrôle prudentiel (ACP), 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

Pour plus de renseignements

Veillez appeler vos conseillers d'OREPA-Prévoyance au :

N°Azur 0 810 122 126

du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.